

# Compétences 17

PARTENAIRES AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS

## Sommaire

Le Dossier



CHARENTAIS-MARITIMES  
SOLIDAIRES

L'heure civique : une  
heure par mois pour  
aider son voisin

- 2 | **Le Jardin des Retours à Rochefort, un ouvrage et un webinaire pour (re)découvrir l'œuvre de Bernard Lassus**
- 4 | **Éclairage public : nouvelles règles pour l'ajustement des puissances souscrites**
- 5 | **Projet BIOMIC : développement de bioindicateurs en zones-humides littorales**
- 6 | **Le syndicat départemental de la voirie modifie ses statuts**
- 7 | **Extension du port chenal de la Tremblade**
- 8 | **Une fin d'année riche en évolutions numériques**
- 10 | **Nouveau dispositif Emploi/Formation**
- 11 | **Projet d'aménagement sur votre commune, anticipez la rétrocession des réseaux d'eau et d'assainissement**
- 12 | **Garantie VISALE d'Action Logement**



## Le Jardin des Retours à Rochefort, un ouvrage et un webinaire pour (re) découvrir l'œuvre de Bernard Lassus

Dans les années 80, Rochefort réhabilite la Corderie Royale, ancienne manufacture de cordage de la Marine du Roi Soleil classée au titre des monuments historiques depuis 1967. Bernard Lassus, architecte paysagiste, en aménage les abords et conçoit le Jardin des Retours. Faisant partie des Grands projets présidentiels de François Mitterrand en région, c'est une œuvre reconnue internationalement. Le CAUE 17 a contribué à la parution d'un ouvrage sur ce sujet et a organisé un Webinaire avec son concepteur.

En 1982, Bernard Lassus et son équipe sont lauréats du concours pour l'aménagement du site de la Corderie Royale de Rochefort-sur-Mer. Simultanément à la rénovation du bâtiment historique, ils conçoivent un projet paysager ambitieux. Alors que l'arsenal, fermé depuis 1926, coupait la ville de La Charente, il offre aux habitants un vaste parc urbain qui ouvre la ville sur la mer.

C'est également un parcours dans le temps par lequel est conçu le projet paysager. Depuis le XVII<sup>e</sup> siècle, la ville de Rochefort arme la marine française pour la conquête des Amériques. À leur retour, pour ne pas faire naufrage, les navires sont lestés et chargés d'espèces végétales provenant de Virginie ou du Canada, transformant la fonction militaire de Rochefort en un « port de terre ». L'évocation poétique de cette épopée botanique structure le projet du Jardin des Retours.

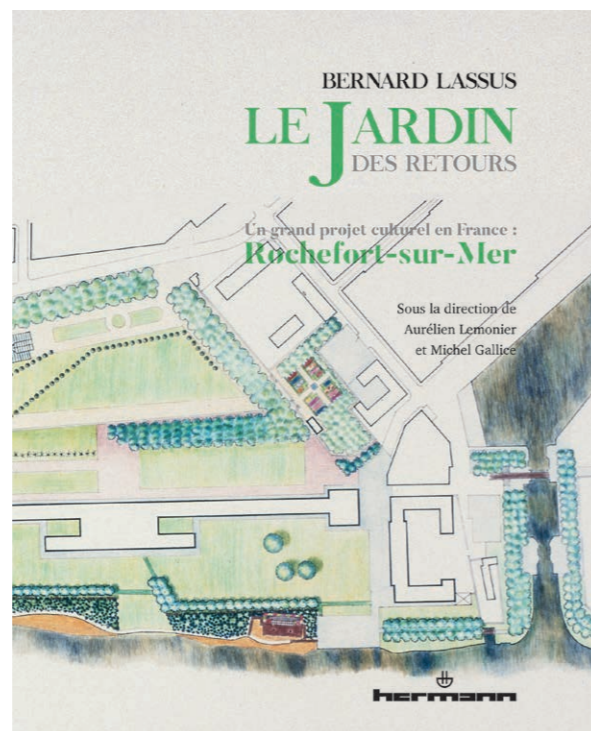
### PARUTION DE L'OUVRAGE :

#### « Bernard Lassus, Le jardin des retours »

En prenant l'exemple du jardin des retours, Michel Gallice, directeur du CAUE17, et Jean Richer, Architecte des Bâtiments de France, ont souhaité questionner plus globalement le rapport patrimonial entre un monument historique et son jardin, que celui-ci soit contemporain ou non de la construction du bâtiment. Dans le cas où seul l'édifice est protégé au titre des Monuments Historiques, tandis que le jardin ne profite d'aucun classement, leur protection respective et la dissociation de ces deux œuvres interroge. *Sous la direction d'Aurélien Lemonnier et Michel Gallice.*

*Ont contribué à cet ouvrage : Pascal Aubry, Stephan Bann, John Dixon Hunt, Pierre Donnadieu, Michel Gallice, Bernard Lassus, Aurélien Lemonnier, Alain Levasseur et Jean Richer.*

*Éditions Hermann, disponible en librairie, Édition brochée, 136 pages - 24 €, ISBN : 9791037003768.*



© Frédéric Chassebœuf

### WEBINAIRE : « Bernard Lassus, Le jardin des retours et autres projets » - 4 juin 2021

Une visioconférence de Bernard Lassus a été programmée dans le cadre de l'événement national « Rendez-vous aux jardins ». Il a évoqué le Jardin des retours, ses autres projets en Charente-Maritime et l'ensemble de son œuvre.

**À revoir sur [www.caue17.fr](http://www.caue17.fr)  
(rubrique « Publications » / « vidéos »)**



## Éclairage public : nouvelles règles pour l'ajustement des puissances souscrites

La tarification de l'éclairage public jouit d'un régime spécifique de souscription de puissance électrique. Avec le compteur communicant Linky, le gestionnaire du réseau électrique Enedis et les fournisseurs d'électricité disposent d'un moyen de contrôle de ces puissances souscrites. Face aux propositions d'ajustement, la commune doit rester vigilante.



### La puissance contractuelle en éclairage public : déclarative jusqu'ici...

Le raccordement de la plupart des commandes d'éclairage public relève du segment de tarification dit C5 (où la puissance de souscription se choisit en principe par kVA ou par palier : 3, 6, 9, 12... kVA). Toutefois, pour l'éclairage public, la puissance contractuelle peut être ajustée beaucoup plus finement – par tranche de 0,1 kVA, soit environ la puissance électrique unitaire des lampes –. Ceci permet d'optimiser la part fixe de l'abonnement liée à cette puissance souscrite : pour l'éclairage public, cette part fixe représente une fraction importante du coût de l'énergie.

En outre, pour le cas particulier de l'éclairage public sujet à de fortes intensités de démarrage, il n'y a pas de dispositif limitant le dépassement de la puissance contractuelle : dans le compteur Linky, la fonction est donc décalibrée. Il revient alors à la commune de déclarer cette puissance à son fournisseur, dès la souscription puis au gré des évolutions liées aux équipements raccordés (ajouts de lampes suite aux extensions du réseau, changement de technologie des lampes, illuminations saisonnières...).

Ce système déclaratif s'est révélé peu adapté dans le temps et a laissé apparaître des écarts aujourd'hui parfois importants entre les puissances déclarées et les puissances électriques réellement consommées – à la hausse comme à la baisse. En cas de puissance souscrite devenue insuffisante (sous-abonnement), c'est principalement le gestionnaire du réseau, Enedis, qui pâtit d'une perte de recettes sur la part fixe d'acheminement. Inversement, un surabonnement pénalise la commune au bénéfice du gestionnaire de réseau.

### ...maintenant contrôlée par le compteur Linky, avec de nouvelles règles d'ajustement

Grace aux données qu'il enregistre quotidiennement, le compteur Linky peut restituer avec précision les niveaux de puissance atteints par les installations d'éclairage au cours de l'année. Ainsi, de nouvelles procédures (\*) autorisent désormais le gestionnaire de réseau Enedis à formuler aux fournisseurs des propositions d'ajustement de la puissance souscrite par les collectivités sur le niveau maximum atteint au cours des 12 derniers mois écoulés (hors surintensité de démarrage).

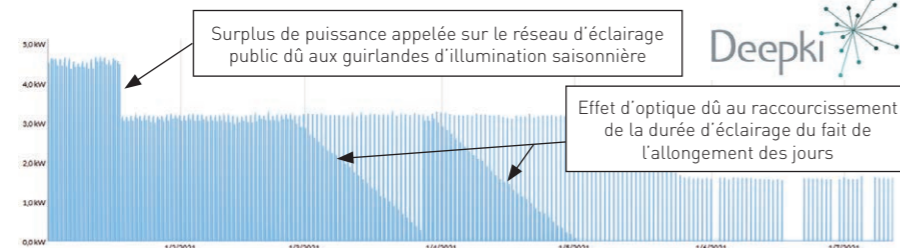
(\*) en savoir plus : [www.enedis.fr/media/2018/download](http://www.enedis.fr/media/2018/download)



Le déploiement des compteurs Linky étant désormais presque achevé, Enedis a lancé une campagne nationale d'ajustement des puissances souscrites en éclairage public et en signalisation lumineuse tricolore, fondée sur l'exploitation des données télérelevées.

Sur un échantillon significatif de points de consommation compris dans le groupement de commandes d'énergie qu'il anime en Charente-Maritime, le SDEER a pu observer la pertinence de la plupart des propositions d'Enedis, relayées par les fournisseurs d'électricité. Elles méritent cependant un examen attentif. En particulier, les propositions d'ajustement sont parfois basées sur des données issues de compteurs Linky non encore communicants ou issues de compteurs d'ancienne génération (électromécaniques ou électroniques) : elles peuvent alors ne pas être pertinentes. Les écarts significatifs (> 3kVA) doivent retenir l'attention de la commune. Il convient alors de se rapprocher d'Enedis ou du SDEER avant toute acceptation.

Ci-contre : restitution d'une courbe de charge horaire sur plusieurs mois, pour un point de livraison d'éclairage public faisant apparaître le niveau de puissance habituel des installations (3 kW) ainsi que la puissance supplémentaire ponctuellement appelée début janvier (+ 1,5 kW, du fait de la présence d'illuminations saisonnières).

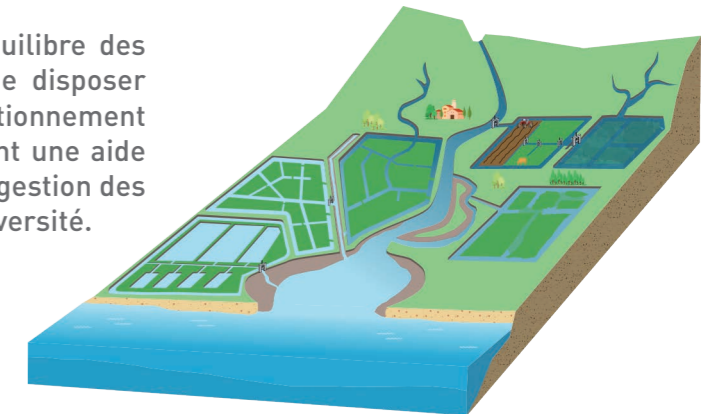


→ Contact : ZI de l'Ormeau de Pied • 131, cours Genet • CS 60518 • 17119 Saintes cedex  
• Tél. 05 46 74 82 20 • Fax 05 46 74 82 21



## Projet BIOMIC : développement de bioindicateurs en zones-humides littorales

Face au changement climatique, menaçant l'équilibre des milieux aquatiques côtiers, il est nécessaire de disposer d'outils de diagnostic pour évaluer l'état du fonctionnement écologique de ces milieux. Ces outils apporteront une aide pour la prise de décision dans la protection et la gestion des zones côtières et de la préservation de leur biodiversité.



L'UNIMA travaille depuis de nombreuses années au développement de « l'indicateur trophique », un outil spécifiquement dédié au suivi et à l'évaluation de la qualité de l'eau des marais rétro-littoraux doux à saumâtre. Aujourd'hui la démarche intègre un programme Européen de coopération territoriale : le projet BIOMIC. Ce dernier offre le cadre et l'opportunité d'étendre les périmètres d'application de l'indicateur trophique à des zones humides côtières telles que les marais salés atlantiques ou les lagunes méditerranéennes.

Le programme BIOMIC développé à l'échelle du territoire SUDOE (regroupant la France, l'Espagne et le Portugal) reprend la méthode de co-construction utilisée pour l'indicateur trophique en réunissant trois collèges de partenaires :  
 ▶ Un collège d'universitaires en charge du développement scientifique,  
 ▶ Un collège de gestionnaires de sites ateliers garantissant le caractère opérationnel de l'outil et une bonne représentativité territoriale,

▶ Un collège d'institutionnels assurant la coordination de la démarche et un déploiement progressif à plus large échelle sur les différents champs d'applications opérationnels déjà développés.

Cette nouvelle « boîte à outils » à destination des gestionnaires et des institutions comprendra l'indicateur trophique mais aussi un second indicateur basé sur le compartiment bactérien des sédiments qui assure de nombreuses fonctions dans le milieu (cycle des nutriments et du carbone, épuration des micropolluants...)

**Le programme est scindé en 3 groupes thématiques traitant des différents aspects du programme :**

 <b>Groupe Thématique 1</b> Identification des bioindicateurs microbiens de la zone SUDOE	 <b>Groupe Thématique 2</b> Identification de l'état trophique de la colonne d'eau dans la zone côtière SUDOE	 <b>Groupe Thématique 3</b> Ecologie expérimentale et validation de l'outil de bioindicateurs sur les sites de la zone SUDOE
---	---	--

<b>11</b> <b>Partenaires</b> Scientifiques, gestionnaires, institutionnels	<b>1,05 M€</b> <b>Budget</b> Fonds FEDER	 <b>Novembre 2020</b> <b>Février 2023</b>
--	--	---

Et avec le soutien de :



[interreg-sudoe.eu](http://interreg-sudoe.eu)

UNION DES MARAIS DE LA CHARENTE-MARITIME

28 RUE JACQUES DE VAUCANSON  
17180 PERIGNY

05.46.34.34.10  
[www.unima.fr](http://www.unima.fr)

@UNIMA17  
UNIMA17

**Contacts : François-Xavier ROBIN | Olivier PHILIPPINE**

Marais / Rivières | Qualité et environnement | Préventions des inondations | Hydraulique urbaine et rurale | Informatique et géomatique



## LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE LA VOIRIE MODIFIE SES STATUTS

### Préambule

Le Syndicat Départemental de la Voirie, établissement public, a été créé en 1952. Composé exclusivement de communes et de communautés de communes, il agissait depuis sa création, en qualité de syndicat mixte fermé, dans les domaines suivants :

- Réparation et construction de chaussées
- Fourniture d'équipement de voirie tels que signalisation et produits routiers.

Consécutivement au retrait des services de l'État de l'ingénierie publique, le Syndicat de la Voirie a créé un service d'ingénierie pour apporter son soutien auprès des collectivités.

Ainsi, le Syndicat de la Voirie opérait, en prestataire de services, que ce soit pour l'entretien de la voirie communale, pour la réalisation d'opérations d'aménagement urbain et de voirie, pour l'ingénierie patrimoniale ou bien pour la fourniture de produits routiers.

Il s'est avéré nécessaire de procéder à une modification statutaire pour une meilleure mise en adéquation du mode d'action et de fonctionnement du Syndicat envers ses membres, sans transfert de compétence.

### Sa qualité selon ses nouveaux statuts :

Les nouveaux statuts du Syndicat départemental de la voirie lui confère clairement un rôle de prestataires de services, avec un fonctionnement de « quasi-régie » auprès de ses membres, dans les domaines de la conception et la réalisation d'infrastructures publiques.

La qualité de quasi régie, définie par les articles L2511-1 à L2511-5 du code de la commande publique, offre la possibilité, aux membres du Syndicat, de lui confier des travaux et missions sur simple convention.

Ainsi, le Syndicat départemental de la Voirie dénommé « SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE LA VOIRIE DES COLLECTIVITÉS DU DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME » est devenu un Syndicat mixte ouvert de type restreint, sans transfert de compétence.

Il intervient, à la demande des membres, dans l'exercice de leurs compétences :

- Voirie et pluvial,
- Développement économique
- Développement touristique, infrastructures et développement, modes de déplacements doux.

De plus, la modification statutaire a permis l'intégration de nouvelles structures et collectivités désireuses de bénéficier des services du Syndicat de la Voirie. Il s'agit des Collectivités suivantes :

- Le Conseil départemental,
- La Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan,
- La Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique,
- La Communauté d'Agglomération de Saintes,
- La Communauté de Communes de la Haute-Saintonge,
- La Communauté de Communes du Bassin de Marennes,
- La Communauté de Communes des Vals de Saintonge,
- La Ville de ROCHEFORT,
- Le SIVU Brizambourg – Bercloux – Ecoyeux,
- Le SIVOM Barzan – Chenac Saint Seurin d'Uzet,
- Le SIVOM Migron - Le Seure - Villars les Bois,
- Le SIVOM Saint Césaire – Saint Bris des Bois,
- Le Syndicat Intercommunal de Cylindrage et de Nettoyement des Cantons de Montguyon et Montlieu.

L'adhésion de communautés d'agglomération et de communautés de communes va faciliter l'intervention du Syndicat de la Voirie pour la réalisation d'infrastructures conjointes entre ces collectivités et leurs communes d'appartenance.

Également, l'adhésion du Conseil Départemental permettra une meilleure gestion des opérations groupées sur emprises communales et départementales, notamment lors d'aménagement de traverses d'agglomération.

**Le Syndicat Départemental de la Voirie est donc doté de statuts adaptés à son mode de fonctionnement lui permettant d'agir pour l'intérêt et le compte de ses 479 membres.**

→ Siège : ZI de l'Ormeau de pied - CS 70510 - 131, cours Genêt - 17119 SAINTES CEDEX  
 Tél. 05 46 92 39 11 – Fax 05 46 92 39 61 • [contact@syndicat-voirie.fr](mailto:contact@syndicat-voirie.fr) • [www.syndicat-voirie.fr](http://www.syndicat-voirie.fr)

Après 20 mois de travaux, la SEMDAS, mandataire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, a livré le 9 juillet dernier l'extension du port chenal de la Tremblade. En lieu et place du parking, place Faure Marchand se trouve désormais une centaine de bateaux.

Financé par la CARA et le Conseil départemental, cet équipement majeur accueille entre autres une dizaine de vieux gréements. Les bateaux de plaisance laissent le chenal libre pour les professionnels de la conchyliculture, et participent à l'animation de la ville.

En octobre prochain, une seconde phase de travaux va démarrer pour permettre à l'ancienne gare de se muer en capitainerie et sanitaires.



© Artgrafik media productions

→ Pour vos projets petits et grands, la SEMDAS est à vos côtés pour vous accompagner :  
 Tél. 05 46 31 71 37 • [www.semdas.fr](http://www.semdas.fr)

## Une fin d'année riche en évolutions numériques

Soluris était présent au Carrefour des Communes début septembre à Saintes puis, début octobre, au colloque Charente-Maritime Cyber Sécurité et au salon B-Boost à La Rochelle. L'occasion de rencontrer nos adhérents, de présenter et de débattre des solutions numériques territoriales du moment. Nous remercions nos adhérents d'être venus échanger avec nous ainsi qu'avec nos partenaires. Et pour les absents, voici une sélection de sujets importants en cette rentrée.

### Cybersécurité

Comment vous protéger face aux attaques cyber qui touchent de plus en plus de collectivités? Soluris va relayer le dispositif Immunité Cyber lancé par l'AMF, Cybermalveillance.gouv.fr et la Gendarmerie Nationale. L'objectif: sensibiliser les élus aux risques et proposer des réponses concrètes. Dans ce cadre, Soluris renouvelle son offre en veillant aux enjeux de sécurité et de souveraineté numérique avec, par exemple, une nouvelle solution de sauvegarde globale, performante et économique, proposée par la société française Oxibox présente à CMCS.

### Qualité de l'air, capteurs et économies d'énergie

Grand succès lors du Carrefour des Communes pour nos solutions de «territoires intelligents»: capteurs connectés

pour mesurer la qualité de l'air ou l'optimisation énergétique des bâtiments, solutions de contrôle d'accès ou encore les bornes Wi-Fi et la vidéoprotection. Les démonstrations n'ont pas arrêté sur notre stand, avec l'aide de nos partenaires de Sensing Vision.

### Numérique à l'école

Le plan de relance a donné un coup d'accélérateur au numérique à l'école. Il est aujourd'hui possible d'équiper son école d'une part en matériels (tablettes, vidéo-projecteurs et écrans interactifs...) grâce à notre partenaire ACT Service, et d'autre part en plateformes pédagogiques en ligne: les Espaces Numériques de Travail (ENT) de notre partenaire Beneylu School, labellisé par l'Education Nationale.

N'hésitez pas à nous contacter pour en savoir plus.



Le stand de Soluris au Carrefour des Communes a été très fréquenté par les élu(e)s et les services des collectivités adhérentes. 2 jours rythmés par des démonstrations d'objets connectés, de logiciels, de sauvegarde...

Et par de nombreux échanges et conseils sur la préparation des changements liés aux nouvelles dématérialisations réglementaires à accomplir dans les mois à venir.

### À vos côtés pour les dématérialisations réglementaires de cette fin d'année

#### 3 domaines sont concernés d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- › **Paie** : la Déclaration Sociale Nominative (DSN) va s'imposer à toutes les collectivités locales.
- › **Urbanisme** : les citoyens pourront déposer leur demande d'urbanisme auprès des mairies par voie dématérialisée, c'est la Saisine par Voie Electronique (SVE). Les communes de plus de 3.500 habitants ont en outre l'obligation de dématérialiser y compris l'instruction des autorisations.
- › **Finances** : les collectivités doivent migrer à la norme comptable « M57 » (au lieu de la M14 actuelle) d'ici 2023. Plusieurs collectivités le feront dès 2022.

Pour préparer ces changements, Soluris a engagé de nombreuses démarches auprès des collectivités adhérentes. Nous sommes également en contact étroit avec les services de l'Etat au niveau départemental et national pour accompagner les collectivités face à ces évolutions.



Lors du colloque « Charente-Maritime Cyber Sécurité », Soluris a animé la table ronde: "élus locaux et dirigeants publics: comment renforcer aujourd'hui la résilience cyber de votre territoire?".

Des échanges nourris entre élus locaux (Gémozac et Niort), représentants de l'ANSSI, de la Gendarmerie Nationale de Pôle Emploi et de l'Université de Poitiers.

Déjà 4 alternants recrutés en 2021 et 8 postes ouverts pour 2022 sur des missions d'agents d'exploitation en eau potable et en assainissement collectif. Le partenariat entre le CFAA-CFPPA de l'Agrocampus de Saintonge à Saintes et la RESE existe depuis 1995. Mais cette année, il prend un nouvel élan grâce notamment à la mise en place d'un titre professionnel Métiers de l'eau. Dans le même temps, d'ici 2024, la RESE étendra ses activités sur la Charente-Maritime. Pour assurer les missions que les collectivités ont décidé de lui confier, la RESE crée donc de nouveaux postes. Le partenariat avec le CFA sert d'incubateur pour préparer nos futurs collaborateurs à leur poste et les perspectives d'emploi sont fermes.

Au cours des 25 dernières années, la formation aux métiers de l'eau a subi de nombreux rebondissements. D'abord dispensée à un niveau BEP à partir de 1994, elle s'est enrichie d'une mention complémentaire au bac en 2008. « Il était devenu difficile de recruter des bacheliers à un niveau de technicien opérationnel et la régie rencontrait des problèmes d'employabilité » témoigne Christelle Logiacco, alors responsable de la formation au CFA. Mais en 2012, cette mention complémentaire a disparu pour laisser place au BTS Métiers de l'eau. « Malheureusement, cela convient moins à nos besoins. Les étudiants ne se destinent pas à des postes opérationnels. Ils ont moins de pratique » explique Bénédicte Delage, responsable des RH-RESE. Aujourd'hui l'apprentissage est en forte progression et depuis le printemps, le CFA propose un Titre Professionnel Technicien de traitement des eaux en phase avec les besoins de l'entreprise.

## Un accès à l'emploi sans condition de diplôme

Ce titre professionnel est ouvert aux jeunes en apprentissage et aux adultes qui souhaitent se reconvertir en alternance. Un premier cycle de formation a débuté en avril, le deuxième à la rentrée de septembre. Le suivant commencera en janvier. La formation au CFA s'échelonne sur 1 an à 1,5 an. Cela représente 400 heures de formation en contrat professionnel et 600 h en apprentissage. Les 3 modules au programme abordent l'analyse des eaux, l'exploitation des ouvrages et la maintenance hydraulique et électrotechnique des installations. « La formation s'appuie sur ce que les alternants font en entreprise. Ils apprennent à présenter leurs activités, à échanger, à se poser les bonnes questions et à trouver le savoir-faire dans l'entreprise » explique Rodolphe Zegrar, responsable des Formations Métiers de l'eau. « La formation est basée sur les capacités à, sans condition de diplôme ».

## L'accueil dans l'entreprise

Les postes ouverts à la RESE dans le cadre de ce dispositif débouchent sur un CDI. Au cours des 6 premiers mois, les apprentis tournent sur chaque agence RESE de la Charente-Maritime, même s'ils sont prépositionnés à la signature du contrat sur un poste dans une agence. Cette première période leur permet non seulement de découvrir l'entreprise, mais aussi les équipes avec lesquelles ils collaboreront. Pour les accompagner, la RESE nomme un tuteur basé au siège, qui les suit individuellement dans leur évolution pendant toute la période de formation et au-delà. Ils montent progressivement en compétences grâce à la pratique régulière d'une centaine de tâches qui vont de la pose d'un branchement au calcul d'un ratio énergétique en passant par le prélèvement d'échantillons ou bien la courtoisie dans leur rapport aux usagers. À partir du 7<sup>e</sup> mois, ils prennent leur poste et sont sous la responsabilité du responsable d'exploitation du secteur géographique qu'ils ont en charge. Ils font alors leurs premiers pas en bénéficiant encore de l'appui de l'équipe de formateurs externes.

Pour recruter les premiers candidats, des rencontres avec les demandeurs d'emploi ont été organisées par les Pôles Emploi de Saintes, Rochefort et Oléron afin de leur présenter le dispositif. Ces rencontres ont débouché sur 3 recrutements en septembre. **Le prochain cycle de formation débutera en janvier. Des places sont à pourvoir. Avis aux intéressés.**

## Contacts



**Bénédicte Delage**  
Responsable RH-RESE  
05 46 900 505  
recrutement@rese17.fr

**Rodolphe Zegrar**  
Responsable Formations des Métiers de l'Eau CFAA - CFPPA 17  
07 89 66 36 28  
rodolphe.zegrar@educagri.fr



## Projet d'aménagement sur votre commune, anticipez la rétrocession des réseaux d'eau et d'assainissement

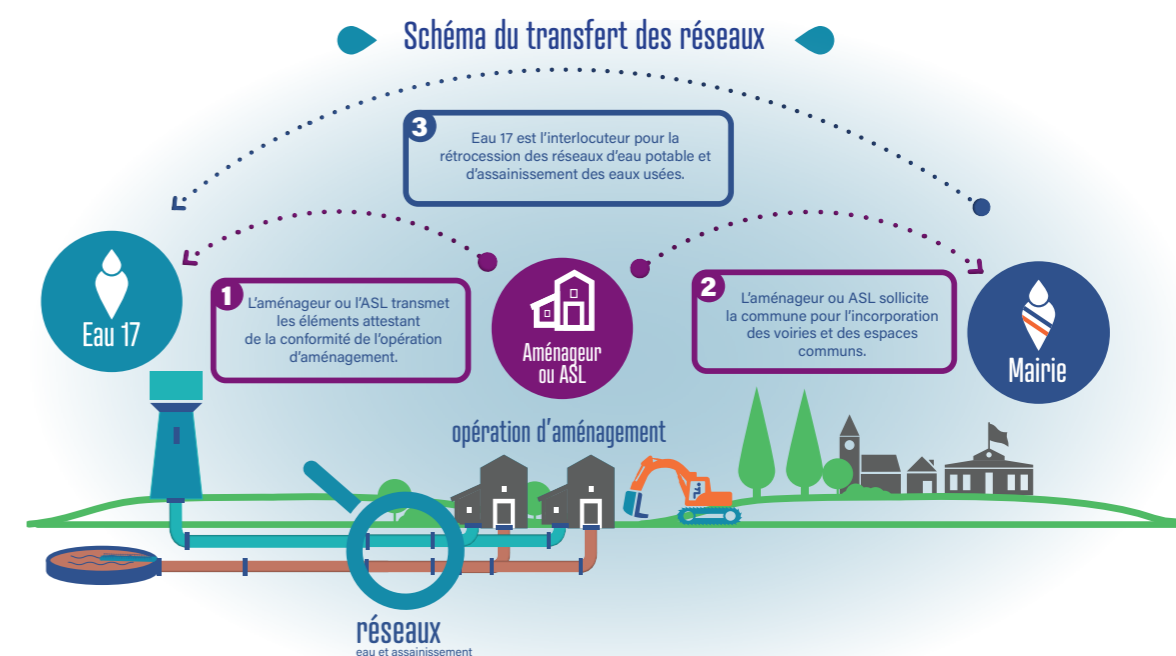
*Au moment de la construction d'un lotissement ou d'une zone d'activité économique, les réseaux d'eau et d'assainissement sont réalisés et pris en charge par l'aménageur. A l'achèvement de la construction, leur rétrocession au syndicat Eau 17 est souvent demandée. Particulièrement attentif à la qualité de ce nouveau patrimoine, Eau 17 sensibilise les aménageurs à la qualité d'exécution des travaux pour éviter les mauvaises surprises.*

### Conception du projet d'aménagement

Lorsqu'un aménageur envisage de conduire un projet sur votre commune, il est indispensable qu'Eau 17 et son exploitant soient associés au cours de la phase d'étude. De cette façon, l'aménageur transmet les éléments techniques répondant aux exigences d'Eau 17 sur la conception et le dimensionnement des infrastructures. Cette collaboration contribue au bon fonctionnement général des réseaux des services d'eau potable et d'assainissement, il facilite l'intégration ultérieure des réseaux privés dans le domaine public.

### Rétrocession des réseaux à Eau 17

Quand votre commune est sollicitée, par un aménageur ou une association syndicale libre (ASL), pour intégrer la voirie et les espaces communs dans le domaine public, vous devez associer Eau 17 dès le début de la démarche. De son côté, l'aménageur ou l'association syndicale libre doit se rapprocher des services d'Eau 17 avec un ensemble de pièces techniques (plans, rapport de contrôles, procès-verbal de réception...). L'examen des pièces et des visites sur site permettent de vérifier la conformité et le bon état des installations à rétrocéder. Si des anomalies sont constatées, elles doivent être reprises aux frais du demandeur. Lorsque l'avis est favorable, une convention de transfert est signée.



Dans l'attente du rattachement des réseaux dans le domaine public, Eau 17 conseille à l'aménageur ou à l'association syndicale de copropriétaires de souscrire un contrat d'entretien ou de maintenance des réseaux et ouvrages. Nos services travaillent à la rédaction d'un guide technique à destination des aménageurs, il est disponible sur demande et prochainement sur notre site internet.

### Contactez nos services pour en savoir +

Guillaume LESPINASSE en charge de la rétrocession des réseaux à Eau 17 - Tél : 06 89 95 46 34 - guillaume.lespinasse@eau17.fr



## Garantie VISALE d'Action Logement



Vous êtes propriétaire d'un logement vacant que vous hésitez à mettre en location ? Avez-vous pensé à la garantie VISALE (visa pour le Logement et l'Emploi) d'Action Logement ?

Ce dispositif est conçu pour les propriétaires du parc privé souhaitant proposer leur logement à la location. Visale est un cautionnement qui couvre toute la durée du bail dans la limite de 36 mensualités impayées.

Proposé par Action Logement (anciennement 1% Logement), Visale est un service entièrement gratuit, qui me propose une alternative idéale à la caution physique. L'ensemble des démarches s'effectue en ligne, via une interface simple d'utilisation et un espace personnel sécurisé sur visale.fr. En tant que bailleur, j'ai la garantie de percevoir mes loyers sans franchise ni carence, conformément aux règles du contrat de cautionnement.

### Mon logement

- doit constituer la résidence principale du locataire (sauf si bail mobilité)
- doit être loué vide ou meublé
- doit être décent et conforme au Règlement Sanitaire Départemental (RSD)
- doit être un logement locatif privé non conventionné (sauf ANAH et PLS)
- doit être situé sur le territoire français (métropole, DOM hors TOM)
- peut-être situé en logement-foyer ou dans une résidence étudiante ou universitaire pour les jeunes de 18 à 30 ans
- peut être conventionné APL dans le parc social pour les étudiants / alternants uniquement.

### Mon bail

- doit être conforme à la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 et intégrer une clause résolutoire
- doit avoir un loyer charges comprises maximum de 1300 € (1500 € en Île de France)
- doit être signé après l'obtention du contrat de cautionnement Visale et avant la fin de validité du visa du locataire
- ne peut pas être couvert par d'autres garanties (caution personne physique ou assurance)
- ne peut pas être conclu avec les membres de ma famille
- doit être individualisé pour chaque colocataire en cas de colocation.

➤ Pour s'inscrire : [visale.fr](http://visale.fr)  
N'hésitez pas à contacter l'ADIL17

➔ Pour plus d'informations, contactez l'ADIL 17 : Tél. 05 46 34 41 36 • [contact@adil17.org](mailto:contact@adil17.org)

PUBLICATION TRIMESTRIELLE DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE LA CHARENTE-MARITIME

Représentant légal : Michel DOUBLET • Directeur de publication et Réalisation : Sandra BOUDRA-RIBEIRO • ISSN : 1265-0439  
Réalisation respectueuse de l'environnement : CTP sans chimie (technologie de gravure propre des plaques).  
Document imprimé sur papier PEFC, encres végétales, recyclage et retraitement des déchets.